



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. : DCPI-BICPE - IG

**ARRETÉ RÉGISSANT LES MODALITES DE
CONSULTATION DU PUBLIC sur la demande
présentée par la SARL ÉNERGIE VERTE DU
BAYARD en vue d'obtenir l'enregistrement
d'une installation de méthanisation agricole par
injection sur le territoire de la commune de
ESTAIRES**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée par la SARL ÉNERGIE VERTE DU BAYARD dont le siège social est 144, rue du Trou Bayard à ESTAIRES (59940) en vue d'obtenir l'enregistrement d'une installation de méthanisation agricole par injection sur le territoire de la commune de ESTAIRES ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport en date du 10 janvier 2019 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2019 prolongeant de 2 mois le délai de 5 mois prévu à l'article R 512-46-18 du code de l'environnement pour l'instruction de la demande présentée par la SARL ÉNERGIE VERTE DU BAYARD ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er :

La demande présentée par la SARL ÉNERGIE VERTE DU BAYARD - siège social : 144 rue du Trou Bayard 59940 ESTAIRES - en vue d'obtenir l'enregistrement d'une installation de méthanisation agricole par injection à ESTAIRES à la même adresse comprenant l'activité principale suivante soumise à enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2781-1-b Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production : Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires : La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j mais inférieure à 100t/j

sera soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en mairie de ESTAIRES du **1er mars 2019 au 1er avril 2019** aux jours et heures d'ouvertures des bureaux :

Le Lundi : de 08h45 à 12h00 de 13h45 à 17h30
Le Mardi : de 08h45 à 12h00
Le Mercredi : de 08h45 à 12h00 de 13h45 à 17h30
Le Jeudi : de 08h45 à 12h00
Le Vendredi : de 08h45 à 12h00 de 13h45 à 18h00
Le Samedi : de 09h30 à 11h30

L'épandage se fera sur les communes de ESTAIRES, LE DOULIEU, ERQUINGHEM-LYS, LA GORGUE (département du Nord) et FLEURBAIX, GONNEHEM, LAVENTIE, MONT-BERNANCHON, OBLINGHEM (département du Pas-de-Calais).

Article 2 :

A cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines **du 1er mars 2019 au 1er avril 2019 inclus** à la mairie de ESTAIRES où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie. Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, la demande sera publiée sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (www.nord.gouv.fr - consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement).

Article 3 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de ESTAIRES, LA GORGUE, SAILLY SUR LA LYS (Pas-de-Calais), STEENWERCK dont une partie du territoire est située à

moins de 1km des limites de l'exploitation envisagée et dans les communes d'épandage, LA GORGUE, ESTAIRES, ERQUICHEM-LYS, LE DOULIEU (département du Nord) et OBLINGHEM, MONT-BERNANCHON, LAVENTIE, GONNEHEM, FLEURBAIX (département du Pas-de-Calais)

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti du respect des prescriptions, ou un refus. Il sera publié également sur le site internet de la préfecture.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les deux départements.

Le demandeur affichera ces informations sur des panneaux, sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation.

Article 4 :

Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de ESTAIRES.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord, direction de la coordination des politiques interministérielles, bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, 12 rue Jean Sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE CEDEX ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

Article 5 : Le registre de consultation sera signé et clos le 1er avril 2019 à la mairie de ESTAIRES qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord, sous-couvert de Monsieur le sous-préfet De DUNKERQUE.

Article 6 : Tous renseignements supplémentaires peuvent être demandés auprès de la : Chambre d'Agriculture région Nord-Pas-de-Calais - Mme Nelly DELPLANQUE Tél. : 03 27 47 57 06 (partie épandage) et Société SOCOTEC 03 21 30 82 07 (partie ICPE).

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de ESTAIRES, LA GORGUE, STEENWERCK, LE DOULIEU, ERQUICHEM-LYS, FLEURBAIX, GONNEHEM, LAVENTIE, MONT-BERNANCHON, OBLINGHEM, SAILLY SUR LA LYS ;
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Préfet du Pas-de-Calais ;
- Sous-Préfet de Béthune ;
- Président de la Communauté de communes de Flandre-Lys.

Fait à Lille, le

- 6 FEV. 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de la Coördination des
Politiques Interministérielles

Benoît READY



